

ARRETE DU MAIRE

**NUMÉROTAGE 51, 51 BIS ET 51 TER
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 20 0029 accordé le 30/12/2020 pour la réalisation d'une résidence services seniors et d'un bâtiment d'habitation comprenant un local d'activité en rez-de-chaussée.

Vu la demande de numérotation reçue le 23/11/2022 de la Société LinkCity, bénéficiaire du permis

Considérant qu'il convient d'attribuer, selon le plan joint, des numéros de voirie pour chacune des 3 entrées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ensemble immobilier est numéroté ainsi :

- Entrée résidence seniors : n°51 avenue du Maréchal Foch
- Entrée local d'activité : n°51 bis avenue du Maréchal Foch
- Entrée hall logements : n°51 ter avenue du Maréchal Foch

ARTICLE 2:

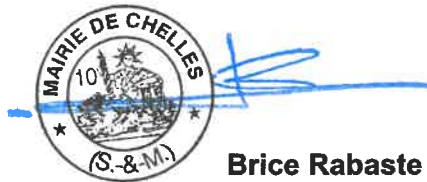
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- LinkCity IDF, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT
- Direction des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,

- LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **15 DEC. 2022**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **19 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

